

ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA
DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



PLAN : Pré-zonage d'assainissement pluvial

PLAN N°3

Communes concernées par le présent plan :

AVELESGES - AIRAINES - BELLOY-SAINT-LEONARD
LALEU - METIGNY - TAILLY - WARLUS

Document définitif - Février 2021



Légende :

Urbanisme :

- Limites communales
- Dents creuses (AUDDICE, 2021)
- Bâti
- OAP (AUDDICE, 2021)

Hydrologie :

- Cours d'eau
- Mare
- Surfaces en eau, étangs
- Axes de ruissellement

Réseau pluvial :

- Réseau pluvial (séparatif ou unitaire)
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Fossé / Noue
- Puisard

Milieux sensibles :

- Périmètre de Protection
- Rapprochée de captage AEP
- Zones à Dominante Humide
- Enveloppe de PPRI
- Zones inondables

Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :

- Haies
- Talus

Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :

- Canalisations
- Talus / Merlon
- Fossé / Noue
- Ouvrage tampon

Zonage de gestion des eaux pluviales :

Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés : (ALISE, 2021)

- Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé
- Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé
- Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé
- Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé
- Infiltration obligatoire
- Exutoire à créer

Prescriptions associées aux dents creuses : (ALISE, 2021)

- 1a - Sous-sol interdit. Rehausse de la cote plancher de 30 cm par rapport au TN.
- 1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle obligatoire.
- 1c - Rehausse de la cote plancher et construction en écartement de la route.
- 1d - Préconisation particulière. Se référer au rapport de phase 2 d'ALISE.
- 2 - Urbanisation ou densification déconseillées.

